

DECISION N° 2/000398 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 26 MARS 2020,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES
AFFAIRES SOCIALES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Affaires Sociales.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABENA née MENGUE AMBOMO Crésence Aline	04/10/1993	NKOMETOU II	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ASSEMBE ATANGANA Choisy	07/08/1991	KOUSSERI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	BEKONO OTOU Anastasie Rita	19/02/1993	MFIDA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	BELLA ABEGA Lucie Anne	12/01/1989	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BIDJANGA née BETAMA MVODO Salomé Solange	04/03/1979	MEYEMAYA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	EBENYE Sophie Danielle	25/05/1990	KOUNDI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	ESSISSIMA NDI Serge	10/11/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	ETOUNDI Anne Danielle	11/01/1992	MBALMAYO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	EYINGA Juliette Patricia	13/09/1993	KOUM-ESSE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	IYA IBRAI Justin	16/08/1989	GAROUA-BOULAI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MBARGA MBARGA Justine- Marcelle	15/11/1999	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	MBOU née NANSUK ZOGNE Doris	30/04/1988	BANKA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	MEUTCHEDJOU née KOGNE SOUOB Blandine	14/03/1992	BALENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	MINDZIE MEKONGO Anne Bernadette	02/12/1992	ELOM- MOMEBELENGA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	MPOHT ONANA Margaret Thatcher	02/06/1989	EKOM I	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NDONG ONDOUA Maxime	15/03/2000	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	NGA OBAMA Balbine Chimène	29/08/1997	NOMAYOS	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	NTOUBA MBAKAP Prudencia	22/06/1985	BUEA-FAKO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	ODI YENE Jean Marius	30/11/1990	MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
20	OVA ADA Bernadette Yolande	05/07/1994	MENGUEME	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

21	YENE SIDA Serge Bruno	17/08/1991	EBANG MENGONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
22	ZAMBO NGOUMOU Laurence Vanessa	01/01/1999	MBANKOMO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
23	ZE ZE Benoit	26/01/1990	MBALMAYO	AGENT TECHNIQUE

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3: Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4: Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 26 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le